

L'attribution de compensation, une sécurité pour les communes

Le budget 2016 de Marne et Gondoire comporte 22,2 millions de charges directes affectées aux compétences et services communs aux 18 communes.

En plus de ce montant, 19,84 millions d'euros de recettes fiscales sont reversés directement aux communes membres. Un montant qui constitue une sécurité car attribué de manière fixe, indépendamment des variations de bases fiscales et de la baisse des dotations de l'État.

Zoom sur l'attribution de compensation avec Pierrette Munier et Guillaume Hubelé



Un équilibre entre développement du territoire et protection financière des communes.

Le marathon se prépare dès demain !



Le marathon, ce sont aussi des courses pour les enfants à Rentilly

La 12^e édition du marathon de Marne et Gondoire aura lieu le 12 juin. Et si le thème choisi cette année par Marne et Gondoire Athlétisme est le cirque, l'épreuve inscrite au calendrier national des courses hors-stade reste sérieusement préparée. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes sur marathonmarneetgondoire.fr.

Le marathon peut être couru en individuel ou en relais par équipes de 2 à 19 coureurs. Le relais des élus prend désormais l'appellation de challenge Michel Chartier.

Dès demain, il est possible de participer au [semi-marathon d'art contemporain](#) organisé par le Parc culturel avec l'association «Connaissance des Arts» de 10 h 30 à 19 h 30. Un temps qui serait éliminatoire lors du marathon du 12 juin... Mais la culture ne permet-elle pas de voir les choses différemment ?



◀ *Une des 4 conférences de demain traitera de la gourmandise. Point important pour qui veut se préparer avec soin à un marathon. La deuxième série de conférences aura lieu le 18 juin, le temps de digérer toutes ces réflexions.*

4 QUESTIONS À

Pierrette Munier

Présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vice-présidente de Marne et Gondoire en charge des finances et du personnel

Guillaume Hubelé

Directeur des finances, de la commande publique et des systèmes d'Informations de Marne et Gondoire



Qu'est ce que l'attribution de compensation ?

Guillaume Hubelé : L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de la communauté d'agglomération. Elle vise à ce que les transferts financiers d'une commune à l'intercommunalité soient neutres pour les deux parties.

Grosso modo, à partir de son intégration dans une intercommunalité, la commune se voit reverser chaque année l'équivalent des recettes fiscales que l'EPCI perçoit désormais à sa place (pour l'essentiel, ce sont des recettes provenant des entreprises). Ce montant est diminué des dépenses que la communauté d'agglomération assume désormais en lieu et place de la commune.

La particularité est qu'on cristallise ces éléments chiffrés au moment de l'intégration et qu'on ne revient plus dessus ensuite, excepté lorsque la commune transfère à nouveau une compétence ou un service à l'agglomération. La loi est ainsi faite.

Posons l'opération

Produits des cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée (CVA), imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur le foncier non bâti, taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)* perçus par la commune en année n-1

+ Montant de la dotation de compensation «part salaires» (CPS TP) perçu par la commune en n-1

+ Produit de la part départementale de taxe d'habitation de la commune perçu par la commune (base de l'année n-1)

- Coût net des charges transférées

= Attribution de compensation





Comment le montant de l'attribution de compensation est-il fixé ?

Pierrette Munier : Ce montant est déterminé par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Il s'agit d'une structure indépendante de la communauté d'agglomération, réunissant exclusivement des conseillers municipaux de chaque commune membre. J'en ai été élue présidente en 2008 et réélue en 2014 en tant que conseillère municipale de Chanteloup.

La CLECT travaille sur la base des documents fournis par la ou les communes concernées : tableaux de recensement, contrats, marchés, factures, budget... Le but est d'évaluer précisément les charges que représentent un service, une compétence ou un équipement, toutes dépenses confondues (personnel, entretien, prestataires...) avant son transfert à l'intercommunalité.

Il s'agit d'une procédure entièrement maîtrisée par les communes membres

La CLECT arrête ensuite un rapport qui, j'insiste sur ce point, est provisoire. Tous les conseils municipaux doivent dès lors se prononcer même lorsque le transfert de charges ne concerne qu'une partie des communes membres. S'il recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux, le rapport devient alors définitif. Le conseil communautaire n'est saisi que pour avis avant les votes des conseils municipaux. Il s'agit donc d'une procédure entièrement maîtrisée par les communes. Depuis la création de Marne et Gondoire, aucune commune n'a voté défavorablement.

La composition de la Clect

La délibération du 28 avril 2014 a arrêté la composition de la CLECT à un représentant par commune membre, issu du conseil municipal.

Bussy-Saint-Georges	Yann Dubosc
Bussy-Saint-Martin	Alain Galpin
Carnetin	Patrick Taupin Gardin
Chalifert	Laurent Simon
Chanteloup-en-Brie	Pierrette Munier (prés.)
Collégien	Didier Meriot (vice-prés.)
Conches-sur-Gondoire	Pascal Ferracani
Dampmart	Catherine Alibert Brignone
Gouvernes	Jean Tassin
Guermantes	Gérard Leux
Jablins	Valérie Bonnot
Jossigny	Sylvia Chevallier
Lagny-sur-Marne	Jacques Augustin
Lesches	Jean-Marie Jacquemin
Montévrain	Christian Robache
Pomponne	Jean-Louis Camblin
Saint-Thibault-des-Vignes	Sinclair Vouriot
Thorigny-sur-Marne	Martine Rolland

Les derniers rapports de Clect

- 27 janvier 2016 : service commun Lecture publique
- 26 mai 2015 : service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 27 janvier 2014 : intégration de Bussy-Saint-Georges
- 3 décembre 2013 : prise de la compétence Environnement dans son intégralité
- 30 janvier 2013 : intégration de Montévrain





Madame Munier, en tant que présidente de la CLECT quelles sont vos lignes directrices pour mener les travaux ?

Pierrette Munier : Sur la partie fiscale, les choses sont simples puisque nous n'avons qu'à reprendre les états fiscaux. Pour les transferts de charges, nous sommes très scrupuleux et analysons finement tous les éléments transmis par les communes. Nous n'hésitons pas à leur demander des pièces complémentaires et à croiser les différents documents pour aboutir à une évaluation fidèle à la réalité. Le but est d'être le plus objectif possible pour qu'aucune des deux parties ne soit lésée. C'est notamment pour cela que depuis l'intégration de Montevrain en 2013, nous nous fondons non plus sur les 3 dernières années d'exercice mais uniquement sur la dernière, comme la loi nous y autorise, afin de mieux prendre en compte le dynamisme des communes en fort développement.

Le territoire d'une commune perd cette année 288 100 euros de CFE

Montant fixe et neutralité budgétaire sont-ils compatibles ?

Pierrette Munier : Oui. La loi ne permet pas d'indexation annuelle en fonction de l'évolution des recettes fiscales. Cela peut dès lors laisser penser qu'une commune qui accueille de nouvelles entreprises perd des recettes : son attribution de compensation reste inchangée alors que les recettes fiscales générées par son territoire augmentent.

Cependant, il faut avoir à l'esprit que le phénomène inverse peut se produire : en raison du départ de deux grosses entreprises, une commune perd cette année 1 million de bases de CFE, soit 288 100 euros d'impôts. Une

autre perd 70 000 euros de bases. C'est beaucoup moins en volume mais cela représente 36 % de ses bases ! Dans ces deux cas, c'est Marne et Gondoire qui perd des recettes fiscales alors que l'attribution de compensation des communes reste au même niveau et joue donc un rôle d'amortissement.

Guillaume Hubelé : L'attribution de compensation permet de dépasser la lecture communale du développement économique.

Une entreprise qui souhaite par exemple se développer pourra se voir proposer, avec l'aide du service développement économique, une emprise foncière plus importante sur une autre commune, mais toujours sur le territoire intercommunal.

Un système plus lisible pour les entreprises

La commune de départ ne supporte pas le déménagement, son produit fiscal d'entreprise étant compensé par la communauté d'agglomération. Ainsi, le système est plus lisible pour les entreprises. Et les implantations sur Marne et Gondoire bénéficient à l'ensemble de nos communes via le budget communautaire.

Je voudrais ajouter un autre point important. Par l'attribution de compensation, l'intercommunalité reverse aux communes la dotation de compensation de la « part salaire » de l'ancienne taxe professionnelle. Hors, cette dotation pourrait tout simplement disparaître ou être intégrée à des dotations qui de toute façon sont en baisse continue. Cette diminution affecte le budget de Marne et Gondoire mais pas ceux des communes.



Attributions de compensation 2016

Bussy-Saint-Georges	8,29 millions d'euros
Lagny-sur-Marne	3,72 millions d'euros
Saint-Thibault-des-Vignes	2,88 millions d'euros
Montévrain	2,19 millions d'euros
Collégien	1,56 millions d'euros
Thorigny-sur-Marne	398 804 euros
Bussy-Saint-Martin	170 353 euros
Chanteloup-en-Brie	168 094 euros
Jossigny	116 648 euros
Jablins	75 423 euros
Pomponne	71 422 euros
Guermantes	58 680 euros
Dampmart	48 082 euros
Chalifert	35 437 euros
Gouvernes	34 147 euros
Carnetin	13 398 euros
Lesches	5 197 euros
Conches-sur-Gondoire	3 280 euros



En ouvrant l'édition 2016 du guide «Pas besoin de partir loin pour voyager», les lecteurs tombent en premier lieu sur le château de Rentilly. Un des sites patrimoniaux à voir en Île-de-France donc selon le STIF et la SNCF, qui diffusent chaque année cette brochure. Le château rayonne.

sur le territoire



Saint-Thibault, vendredi

ZAE de l'Esplanade à Saint-Thibault-des-Vignes. Le nouvel aménagement du trottoir empêchera les caravanes de s'y installer.



Collégien, vendredi

ZAE des Portes de la forêt à Collégien. Mise en place de rochers et balisettes contre le stationnement illégal qui rendait les manœuvres difficiles dans la zone.